

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST BRIEUC - 2202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 13/07/2026 - 6526 - 2025 B 00768 - 944 911 064 - A2P

SAS A2P
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 Rue des Falaises, 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER
RCS 944 911 064

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Réunie le : 30 juin 2026

L'an 2026, le 30 juin 2026,

À Binic,

Les associés de la société SAS A2P se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

Présidence de séance :

Monsieur Christophe APPERCÉ, Président, préside la séance.

Associés présents :

- Monsieur Christophe APPERCÉ, titulaire de 50 actions
- Madame Jessica DENIN épouse APPERCÉ, titulaire de 50 actions

Soit 100 actions composant la totalité du capital social.

La totalité des actions étant représentée, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes annuels
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions réglementées
- Quitus au Président
- Pouvoirs pour formalités

Après lecture du rapport du Président, l'assemblée passe à l'examen des résolutions.



51018100N60000111112

PREMIÈRE RÉOLUTION (Approbation des comptes)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat en perte de 1617€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION (Affectation du résultat)

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat en perte de 1617€ en totalité au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION (Conventions réglementées)

L'assemblée générale constate qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION (Quitus)

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture de séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Binic,

Le 30 juin 2026

Le Président de séance


Christophe AMPERCÉ

Désignation de l'entreprise SAS A2P Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 14 rue des falaises 22520 BINIC ETABLES SUR MER

Numéro SIRET * 9 4 4 9 1 1 0 6 4 0 0 0 1 1 Durée de l'exercice en nombre de mois * 7 Durée de l'exercice précédent * 0

				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 5		Exercice N-1 clos le 0 0 0 0 0	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010	012				
	Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *	028	030				
	Immobilisations financières * (1)	040	042				
	Total I (5)	044	048				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés *	068	070				
	Autres * (3)	072	074	1 000			
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086				
	Total II	096	098	1 000			
	Total général (I+II)	110	112	1 000			
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
AUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		(1 617)			
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		(617)			
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	154					
	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés	166					
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)	169					
	Comptes courants d'associés	173		1 617			
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		1 617			
	Total général (I + II + III)	180		1 000			
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : SAS A2P

31/12/2025

Détail des réintégrations diverses		
Total des réintégrations diverses		

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SAS A2P

Néant ☒ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		406				
		Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains		420		422		424		426				
	Constructions		430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440		442		444		446				
	Installations générales agencements divers		450		452		454		456				
	Matériel de transport		460		462		464		466				
Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476					
Immobilisations financières			480		482		484		486				
TOTAL			490		492		494		496				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial			495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles			500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains		510		512		514		516		
	Constructions		520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels		530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546		
	Matériel de transport		550		552		554		556		
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566			
TOTAL			570		572		574		576		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5	
		6		7		8		9		10	
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
					Court terme *	Long terme					
						19 %		15 % ou 12,8 %		0 %	
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SAS A2P

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780



DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982		Déficits imputés	983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis		Déficits reportables	984	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter		Déficits de l'exercice	860	1 617
					Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	1 617

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	690		Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	691	
Revenu brut social (si le montant est négatif)	692		Revenu brut social (si le montant est positif)	693	

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : SAS A2P

31/12/2025

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SAS A2P		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 05/06/2025		et clos le : 31/12/2025	
Durée en nombre de mois		7	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial		113	
Variation positive des stocks		111	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
es charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 5

N° SIRET

9 4 4 9 1 1 0 6 4 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS A2P

ADRESSE (voie)

14 rue des falaises

CODE POSTAL

22520

VILLE

BINIC ETABLES SUR MER

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Mme Nom de famille DENIN Prénom(s) JESSICANom d'usage APPERCE % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 50Naissance : Date 120769 N° Département 75 Commune PARIS Pays FRAdresse : N° 14 Voie RUE DES FALAISESCode postal 22520 Commune BINIC ETABLES SUR MER Pays FranceTitre (2) M Nom de famille APPERCE Prénom(s) CHRISTOPHENom d'usage % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 50Naissance : Date 230870 N° Département 92 Commune CLAMART Pays FRAdresse : N° 14 Voie RUE DES FALAISESCode postal 22520 Commune BINIC ETABLES SUR MER Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 5

N° SIRET 9 4 4 9 1 1 0 6 4 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A2P

ADRESSE (voie) 14 rue des falaises

CODE POSTAL 22520 VILLE BINIC ETABLES SUR MER

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Date 19/04/2026	Tableau de cohérence des liasses fiscales (*) Client C1134 SAS A2P 14 rue des falaises 22520 BINIC ETABLES SUR MER				Référence	Page 1
Collaborateur CC CC SCR					Exercice 05/06/2025 31/12/2025	

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	05062025	et clos le	31122025	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SAS A2P	14 rue des falaises
SIRET 9 4 4 9 1 1 0 6 4 0 0 0 1 1	22520 BINIC ETABLES SUR MER
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	

Certifié conforme

SIRET	
-------	--

B ACTIVITE	
Activités exercées	GESTION D'IMMEUBLES
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	1 617
Bénéfice imposable à 15%	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés		

2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations		
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Autres dispositifs
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater V
--	--

5. Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES)	Base d'imposition	Chiffre d'affaires
		Taux d'imposition
Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM)	Base d'imposition	Taux d'imposition

IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)
--

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)
--

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
E & C EXPERTISE COMPTABLE	
1, rue Lucien Rosengart 22190 PLERIN Tél: 02 96 79 28 50	Tél:
Identité du déclarant:	
Date: 19/04/2026	Lieu: BINIC ETABLES SUR MER
Qualité et nom du signataire:	PRESIDENT
Signature	APPERCE CHRISTOPHE

Examen de conformité fiscale (ECF)	
------------------------------------	--

Cegid Quadra

N° 2065 bis
2026

G				RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e		
					f		
					g		
					h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)	

[illegible]

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	
--	--

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À	0 %	15 %	19 %
--------------------------------------	-----	------	------

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
---	--	--	--

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice			
--------------------------------------	--	--	--

MVLT restant à reporter			
-------------------------	--	--	--

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)
---	---

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
--	--

Nombre de recus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	
--	--

SAS A2P

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 Rue des Falaises, 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER
RCS 944 911 064
Annexe aux comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

La société n'a exercé aucune activité au cours de l'exercice.

Aucune opération significative n'a été réalisée.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles du Plan Comptable Général.

3. IMMOBILISATIONS

Néant.

4. CRÉANCES ET DETTES

Aucune créance ni dette significative.

5. CAPITAUX PROPRES

Capital social : 1 000 euros

Résultat de l'exercice : - 1617 euros

6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture.



Fait à Binic,

Le 30 juin 2026

Le Président

Christophe ASPERCE

SAS A2P

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 14 Rue des Falaises, 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER

RCS 944 911 064

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT

SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les associés,

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce ainsi qu'aux stipulations des statuts de la société, il m'appartient de vous présenter un rapport sur les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre la société et :

- son Président,
- ses dirigeants,
- l'un de ses associés disposant de plus de 10 % des droits de vote,
- ou toute société contrôlant un associé.

Je vous informe qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune convention relevant des dispositions précitées n'a été conclue.

En conséquence, aucune convention n'est soumise à votre approbation.

Je vous invite à en prendre acte.

Fait à Binic,

Le 30 juin 2026

Le Président

Christophe APPERCE



51418100M6000110312

SAS A2P
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 Rue des Falaises, 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER
RCS 944 911 064

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Exercice clos le 31/12/2025

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, je vous ai réunis afin de vous rendre compte de l'activité de la société SAS A2P au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a exercé aucune activité opérationnelle.

Aucune opération commerciale, financière ou exceptionnelle significative n'a été réalisée.

2. SITUATION FINANCIÈRE

Les comptes annuels qui vous sont présentés font apparaître :

- un total de bilan de : 1 000 euros
- un résultat net : - 1617 euros

La trésorerie correspond essentiellement au capital social libéré lors de la constitution de la société.

3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date du présent rapport.

4. PERSPECTIVES

La société demeure en phase de structuration. Une activité pourra être envisagée lors de prochains exercices.



51418100M60000111212

5. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Je vous informe qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Je vous propose d'affecter le résultat en perte de l'exercice, soit – 1617 euros, en totalité au report à nouveau.

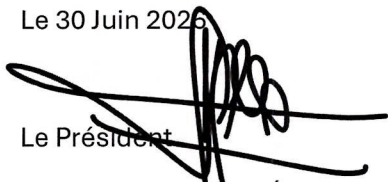
Je vous invite à approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Fait à Binic,

Le 30 Juin 2026

Le Président

Christophe APPERCE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Appercé', is written over the printed name 'Christophe APPERCE' and the title 'Le Président'.